

Commune de **SILLY SUR NIED**

8 rue de l'Ecole
57530 SILLY SUR NIED



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

République française

Séance du 26 juin 2014 à 20h00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Serge WOLLJUNG, Maire

N° de délibération
D2014-04-02

Nombre de conseillers

- En exercice 15
- Présents 14
- Absents exc. 1
- Absents 0
- Votants 15

Date de convocation
17 juin 2014

Objet
**Création de postes
pour l'accueil
périscolaire**

Date d'affichage
27 juin 2014

Etaient présents

M. WOLLJUNG S.	M. POINSIGNON G.	M. MARION J.
M. OLEKSIUK N.	Mme LUBNAU D.	Mme BOULANGE R.
Mme PIQUEMAL A	Mme PREVOT N.	Mme DAUMAIL M.
M. MULLER J.-M.	M FALLITO G.	Mme CAISSUTTI C.
Mme MARTIGNON S.		M. MARTIN M.

Etaient excusés :

M. GIRARD Guy : Pouvoir à M. WOLLJUNG Serge

Création de postes pour l'accueil périscolaire

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement de l'accueil périscolaire à partir du 1^{er} septembre 2014.

Les travaux de la commission « Périscolaire » ont mis en évidence la nécessité :

1. De modifier l'horaire de travail de madame Maryline SANCHO pour le passer de 26 heures hebdomadaires (26/35^{ème}) à 29,96 heures hebdomadaires (29,96/35^{ème})
2. De modifier l'horaire de travail de madame Julie GEORGES pour le passer de 26 heures hebdomadaires (26/35^{ème}) à 29,96 heures hebdomadaires (29,96/35^{ème})
3. De créer un nouveau poste d'agent technique à temps partiel pour une durée de 7,15 heures hebdomadaires (7,15/35^{ème})
4. De créer un nouveau poste d'animateur de périscolaire à temps partiel pour une durée de 22,15 heures par semaine d'ouverture de l'accueil périscolaire (16,94/35^{ème} annuel).

Pour pourvoir à ces deux nouveaux postes, Monsieur le Maire propose le recrutement :

- D'une part d'un adjoint technique territorial de 2^{ème} classe.
- D'autre part d'un demandeur d'emploi de longue durée en CAE (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) pour le poste d'animateur de périscolaire. Ceci présenterait le double avantage d'offrir un emploi à un demandeur d'emploi et de bénéficier d'une aide financière de Pôle Emploi.

Commune de SILLY SUR NIED

8 rue de l'Ecole
57530 SILLY SUR NIED

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

République française

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

1. La suppression d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 26 heures (26/35^{ème}) à partir du 1^{er} septembre 2014.
2. La création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 29,96 heures (29,96/35^{ème}) à partir du 1^{er} septembre 2014.
3. La suppression d'un second poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 26 heures (26/35^{ème}) à partir du 1^{er} juillet 2014.
4. La création d'un second poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 29,96 heures (29,96/35^{ème}) à partir du 1^{er} juillet 2014.
5. La création d'un emploi d'animateur périscolaire à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 22h20 sur les 36 semaines d'ouverture de l'accueil périscolaire (soit 16,94/35^{ème} par semaine sur l'année), pour participer à l'accueil et à l'animation du périscolaire et aux missions de distribution, de service, d'accompagnement des enfants pendant le repas et d'entretien des locaux de la cantine, destiné à un demandeur d'emploi en CAE pour une durée d'un an renouvelable à partir du 1^{er} septembre 2014.
6. La création d'un emploi d'agent technique à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 7,15/35^{ème} pour participer aux missions de distribution, de service, d'accompagnement des enfants pendant le repas et d'entretien des locaux de la cantine, pour une durée de 10 mois renouvelables à partir du 1^{er} septembre 2014.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C (échelle 03, échelon 02). S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

7. De modifier ainsi le tableau des emplois.
8. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait à Silly-sur-Nied, le 26 juin 2014

Serge WOLLJUNG, Maire de Silly sur Nied

